

PROP FOUR PRET A L'EMPLOI NETTOYANT DEGRAISSANT PUISSANT 1L

Date de création	10/08/2000	Numéro de version	3.0
Date de révision	09/10/2023		

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit** PROP FOUR PRET A L'EMPLOI NETTOYANT DEGRAISSANT PUISSANT 1L
Substance / mélange mélange
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations prévues du mélange
Produit conçu pour laver les chambres de fumage, les grilles, etc.
Utilisations déconseillées du mélange
non indiqué
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
PGMG
RUE DU 8 MAI - ZA DU RETUY
62138 VIOLAINES - FRANCE
Tél 0320606000 Fax 0320606001
fds@dialann.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence**
0145425959
ORFILA / INRS - <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange**
Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008
Le mélange est classé comme dangereux.

Acute Tox. 4, H302
Skin Corr. 1A, H314
Eye Dam. 1, H318

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Provoque de graves lésions des yeux. Nocif en cas d'ingestion.

- 2.2. Éléments d'étiquetage**
Pictogramme de danger



Mention d'avertissement
Danger

Substances dangereuses

hydroxyde de potassium

Mentions de danger

H302
H314

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

PROP FOUR PRET A L'EMPLOI NETTOYANT DEGRAISSANT PUISSANT 1L

Date de création	10/08/2000	Numéro de version	3.0
Date de révision	09/10/2023		

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405	Garder sous clef.

Informations supplémentaires

<5 % agents de surface non ioniques

Exigences relatives aux fermetures de sécurité pour enfants et avertissement tactile

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher. Les emballages sont munis de fermetures de sécurité pour enfants.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances et des additifs mentionnés ci-dessous.

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 019-002-00-8 CAS: 1310-58-3 CE: 215-181-3 Numéro d'enregistrement: 01-2119487136-33-XXXX	hydroxyde de potassium	<17	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Limite de concentration spécifique: Skin Irrit. 2, H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B, H314: 2 % ≤ C < 5 % Eye Irrit. 2, H319: 0,5 % ≤ C < 2 %	1
Index: 603-096-00-8 CAS: 112-34-5 CE: 203-961-6 Numéro d'enregistrement: 01-2119475104-44-XXXX	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	<5	Eye Irrit. 2, H319	1, 2
CAS: 68515-73-1 CE: 500-220-1 Numéro d'enregistrement: 01-2119488530-36	D-glucopyranose, oligomères C8-10 alkyl glycosides	<4	Eye Dam. 1, H318	

Remarques

- 1 Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.
- 2 Utilisation de la substance est limitée à l'annexe XVII du règlement REACH

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

PROP FOUR PRET A L'EMPLOI NETTOYANT DEGRAISSANT PUISSANT 1L

Date de création	10/08/2000		
Date de révision	09/10/2023	Numéro de version	3.0

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Assurer votre propre sécurité, ne pas laisser la victime marcher! Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Attention au vêtement contaminé. Selon la situation, appelez les services d'urgence et obtenir les soins médicaux en raison de la fréquente nécessité de surveillance pendant au moins 24 heures.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Avant ou pendant le lavage, ôter des bagues, montres, bracelets, s'ils sont dans les zones de la peau atteinte. Selon la situation appeler les services d'urgence et obtenir toujours des soins médicaux. Rincer les zones atteintes à l'eau tiède si possible pendant 10 à 30 minutes; ne pas utiliser de brosse, savon et ne pas pratiquer de neutralisation. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. En aucun cas, ne pas pratiquer de neutralisation! Effectuer le rinçage pendant 10 à 30 minutes en procédant de l'angle interne vers l'angle externe afin de ne pas toucher l'autre œil. Selon la situation, appelez une ambulance ou assurez le plus vite possible une assistance médicale appropriée. Toute personne doit être examinée par un médecin, même en cas de faible atteinte.

En cas d'ingestion

NE PAS INDUIRE LE VOMISSEMENT! Même l'induction de vomissement peut entraîner des complications, par exemple dans le cas des détergents et d'autres substances qui génèrent de la mousse.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

L'Inhalation de vapeurs peut provoquer des brûlures des voies respiratoires.

En cas de contact avec la peau

Provoque des brûlures de la peau.

En cas de contact avec les yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

En cas d'ingestion

Peut causer des brûlures des voies digestives.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Ne pas inhaler les aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

PROP FOUR PRET A L'EMPLOI NETTOYANT DEGRAISSANT PUISSANT 1L

Date de création	10/08/2000	Numéro de version	3.0
Date de révision	09/10/2023		

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Ne pas inhaler les aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Protéger contre le gel. Protéger du rayonnement solaire.

Température de stockage +5 ÷ 35° °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

France

Décret n° 2021/1849 du 28 décembre 2021, décret n°
2021/1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
hydroxyde de potassium (CAS: 1310-58-3)	VLCT (ou VLE)	2 mg/m ³
	VLEP-8h	67,5 mg/m ³
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (CAS: 112-34-5)	VLEP-8h	10 ppm
	VLCT (ou VLE)	101,2 mg/m ³
	VLCT (ou VLE)	15 ppm

Union européenne

Directive 2006/15/CE de la Commission

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (CAS: 112-34-5)	OEL 8 heures	67,5 mg/m ³
	OEL 8 heures	10 ppm
	OEL 15 minutes	101,2 mg/m ³
	OEL 15 minutes	15 ppm

DNEL

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol					
Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Cutanée	20 mg/kg	Effets chroniques systémiques		SDS
Ouvriers	Par inhalation	67,5 mg/l	Effets chroniques systémiques		SDS
Ouvriers	Par inhalation	67,5 mg/l	Effets chroniques locaux		SDS

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

PROP FOUR PRET A L'EMPLOI NETTOYANT DEGRAISSANT PUISSANT 1L

Date de création	10/08/2000	Numéro de version	3.0
Date de révision	09/10/2023		

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Consommateurs	Par inhalation	50,6 mg/l	Effets aigus locaux		SDS
Consommateurs	Cutanée	10 mg/kg	Effets chroniques systémiques		SDS
Consommateurs	Par inhalation	3 mg/l	Effets chroniques systémiques		SDS
Consommateurs	Orale	1,25 mg/kg	Effets chroniques systémiques		SDS
Consommateurs	Par inhalation	34 mg/l	Effets chroniques locaux		SDS

D-glucopyranose, oligomères C8-10 alkyl glycosides

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Cutanée	595000 mg/kg	Effets chroniques systémiques		SDS
Ouvriers	Par inhalation	420 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		SDS
Consommateurs	Cutanée	357000 mg/kg	Effets chroniques systémiques		SDS
Consommateurs	Orale	35,7 mg/kg	Effets chroniques systémiques		SDS
Consommateurs	Par inhalation	124 mg/m ³	Effets chroniques systémiques		SDS

hydroxyde de potassium

Ouvriers / consommateurs	Voie d'exposition	Valeur	Effet	Méthode de détermination	Source
Ouvriers	Par inhalation	1 mg/m ³	Effets chroniques locaux		SDS
Consommateurs	Par inhalation	1 mg/l	Effets chroniques locaux		SDS

PNEC

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination	Source
Eau potable	1 mg/l		SDS
Eau de mer	0,1 mg/l		SDS
Sédiments d'eau douce	4 mg/kg		SDS
Sédiments marins	0,4 mg/kg		SDS
Terre (agricole)	0,4 mg/kg		SDS
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	200 mg/l		SDS
Orale	56 mg/kg		SDS

D-glucopyranose, oligomères C8-10 alkyl glycosides

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination	Source
Eau potable	0,176 mg/l		SDS
Eau de mer	0,0176 mg/l		SDS
Eau (fuite intermittente)	0,27 mg/l		SDS
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées	560 mg/l		SDS

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

PROP FOUR PRET A L'EMPLOI NETTOYANT DEGRAISSANT PUISSANT 1L

Date de création 10/08/2000
Date de révision 09/10/2023 Numéro de version 3.0

D-glucopyranose, oligomères C8-10 alkyl glycosides

Voie d'exposition	Valeur	Méthode de détermination	Source
Sédiments d'eau douce	1,516 mg/kg		SDS
Sédiments marins	0,152 mg/kg		SDS
Terre (agricole)	0,654 mg/kg		SDS
Orale	111,11 mg/kg		SDS

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ceci ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou par une évacuation générale et efficace de l'air. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection ou masque facial (selon la nature du travail effectué).

Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. Observer les recommandations spécifiques du fabricant de gants lors de la sélection de l'épaisseur appropriée, du matériau et de la perméabilité. Observer les autres recommandations du fabricant. Autre protection : vêtements de protection. En cas de contamination, laver la peau à fond.

Protection respiratoire

Masque avec filtre contre les vapeurs organiques éventuellement un appareil respiratoire en cas de dépassement des concentrations maximales admissibles CMA des substances ou dans des environnements mal ventilés.

Risques thermiques

Les données ne sont pas disponibles.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	brun
Odeur	spécifique
Point de fusion/point de congélation	donnée non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	donnée non disponible
Inflammabilité	donnée non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	donnée non disponible
Point d'éclair	donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	14 (non dilué)
Viscosité cinématique	donnée non disponible
Solubilité dans l'eau	soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	donnée non disponible
Pression de vapeur	donnée non disponible
Densité et/ou densité relative	
densité	1,130 g/cm ³
Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques des particules	donnée non disponible
Forme	liquide

9.2. Autres informations

non indiqué

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

PROP FOUR PRET A L'EMPLOI NETTOYANT DEGRAISSANT PUISSANT 1L

Date de création	10/08/2000		
Date de révision	09/10/2023	Numéro de version	3.0

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

non indiqué

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

L'inhalation des vapeurs de solvants au-dessus des valeurs dépassant les limites d'exposition professionnelle peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, et ce, en fonction du niveau de la concentration et de la durée d'exposition. Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol							
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Source
Orale	LD ₅₀		2410 mg/kg		Souris		SDS
Cutanée	LD ₅₀		2764 mg/kg		Lapin		SDS

D-glucopyranose, oligomères C8-10 alkyl glycosides							
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Source
Orale	LD ₅₀	OECD 401	>5000 mg/kg		Rat		SDS
Cutanée	LD ₅₀	OECD 402	>5000 mg/kg				SDS

hydroxyde de potassium							
Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Source
Orale	LD ₅₀		273 mg/kg		Rat		SDS

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

D-glucopyranose, oligomères C8-10 alkyl glycosides				
Voie d'exposition	Résultat	Durée d'exposition	Espèce	Source
	Irrite légèrement			SDS

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

PROP FOUR PRET A L'EMPLOI NETTOYANT DEGRAISSANT PUISSANT 1L

Date de création 10/08/2000
Date de révision 09/10/2023 Numéro de version 3.0

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

D-glucopyranose, oligomères C8-10 alkyl glycosides

Voie d'exposition	Résultat	Durée d'exposition	Espèce	Source
	Lésions oculaires graves			SDS

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

non indiqué

Toxicité aiguë

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Source
LC ₅₀		1300 mg/l		Poissons (Lepomis macrochirus)		SDS
EC ₅₀		>100 mg/l		Invertébrés aquatiques (Daphnia magna)		SDS
EC ₅₀	OECD 201	>100 mg/l		Algues (Scenedesmus subspicatus)		SDS
EC ₁₀	OECD 209	>1995 mg/l				SDS

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

PROP FOUR PRET A L'EMPLOI NETTOYANT DEGRAISSANT PUISSANT 1L

Date de création 10/08/2000
Date de révision 09/10/2023 Numéro de version 3.0

D-glucopyranose, oligomères C8-10 alkyl glycosides						
Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Milieu	Source
LC ₅₀	OECD 203	>100 mg/l	96 heures	Poissons (Branchydanio rerio)		SDS
EC ₅₀		>100 mg/l	48 heures	Invertébrés aquatiques (Daphnia magna)		SDS
EC ₅₀	OECD 201	>10<100 mg/l	72 heures	Algues (Desmodesmus subspicatus)		SDS
EC ₁₀		>100 mg/l	6 heures	Microorganismes (Pseudomonas putida)		SDS
NOEC	OECD 204	>1 mg/l	28 jours	Poissons (Branchydanio rerio)		SDS
NOEC	OECD 202	>1 mg/l	21 jours	Daphnée (Daphnia magna)		SDS

12.2. Persistance et dégradabilité

Les tensioactifs sont biodégradables conformément au règlement (CE) n °648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents, tel que modifié.

Biodégradabilité

D-glucopyranose, oligomères C8-10 alkyl glycosides					
Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Milieu	Résultat	Source
				Biodégradable	karta charakteryst yki
				Facilement biodégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Les données ne sont pas disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Les données ne sont pas disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7. Autres effets néfastes

Les données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

PROP FOUR PRET A L'EMPLOI NETTOYANT DEGRAISSANT PUISSANT 1L

Date de création	10/08/2000		
Date de révision	09/10/2023	Numéro de version	3.0

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

Code de la catégorie de déchets

07 06 04 autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques *

Code de la catégorie de déchets d'emballages

15 01 02 emballages en matières plastiques

(*) - déchet dangereux en vertu de la directive 2008/98/CE du Conseil relative aux déchets dangereux

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (hydroxyde de potassium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8 Matières corrosives

14.4. Groupe d'emballage

II - matières moyennement dangereuses

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non indiqué

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

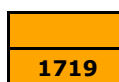
non pertinent

Informations complémentaires

Numéro d'identification du danger

Numéro ONU

Étiquettes



8



LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

PROP FOUR PRET A L'EMPLOI NETTOYANT DEGRAISSANT PUISSANT 1L

Date de création	10/08/2000		
Date de révision	09/10/2023	Numéro de version	3.0

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergentstel que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Restrictions en application de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), tel que modifié

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Restriction	Conditions de restriction
55	<p>1. Ne peut être mis sur le marché pour la première fois après le 27 juin 2010, pour la vente au public, en tant que constituant de peinture par pulvérisation ou de produit de nettoyage sous forme de spray dans des générateurs aérosols à des concentrations égales ou supérieures à 3 % en poids.</p> <p>2. Les peintures sous forme de sprays et les produits de nettoyage sous forme de sprays dans des générateurs aérosols contenant du DEGBE et ne respectant pas les conditions énoncées au paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché pour la vente au public après le 27 décembre 2010.</p> <p>3. Sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant leur mise sur le marché, les peintures autres que les peintures par pulvérisation contenant du DEGBE à des concentrations égales ou supérieures à 3 % en poids, mises sur le marché pour la vente au public, portent, après le 27 décembre 2010, inscrite de manière visible, lisible et indélébile, la mention suivante: «Ne pas utiliser dans les appareils de peinture par pulvérisation.»</p>

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour le mélange. Hydroxyde de potassium : Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée par le fabricant. 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - le fabricant a réalisé une évaluation de la sécurité chimique D-glucopyranose, oligomères d'alkylglycosides C8-10 : évaluation de la sécurité chimique par le fabricant.

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405	Garder sous clef.

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

PROP FOUR PRET A L'EMPLOI NETTOYANT DEGRAISSANT PUISSANT 1L

Date de création	10/08/2000	Numéro de version	3.0
Date de révision	09/10/2023		

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR	Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CE ₁₀	Concentration d'une substance à laquelle 10% d'une population est affectée
CE ₅₀	Concentration d'une substance à laquelle 50% d'une population est affectée
CL ₅₀	Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatils
DL ₅₀	Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS	Plan d'urgence
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IMO	Organisation Maritime Internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
NOEC	Concentration sans effet observé
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique
ppm	Partie par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux
UE	Union européenne
UN	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Met. Corr.	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
Skin Corr.	Corrosion cutanée

Instructions pour la formation

Informez les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Changements apportés (informations ajoutées, supprimées ou modifiées)

mise à jour générale

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que
modifié

PROP FOUR PRET A L'EMPLOI NETTOYANT DEGRAISSANT PUISSANT 1L

Date de création	10/08/2000		
Date de révision	09/10/2023	Numéro de version	3.0

Autres données

Méthode de classification - méthode de calcul.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.